Date de mise sur le site internet : 14 SEP. 2025

N° Arrêté : 119/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 SEP. 2025

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

Service :	**Objet :**
URBANISME	**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2223-40,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU la délibération N°55 du Conseil communautaire du 12 décembre 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public de type concession comme mode de gestion pour la création et l'exploitation du crématorium de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N°66 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 portant approbation du choix de délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium de la Communauté d'Agglomération,

VU la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un crématorium du 17 mars 2025 de la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) auprès du Préfet de la Haute-Loire,

VU l'avis délibéré N°2025-ARA-AP-1880 du 10 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E25000035/63 du 09/04/2025 désignant Monsieur Claude LEFORT en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Henri de FONTAINES en qualité de suppléant,

VU la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E25000035/63 du 05/05/2025 modifiant l'objet de la décision précitée en raison d'une erreur matérielle,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création et d'exploitation du crématorium de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, situé sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, **du 29 septembre 2025 à 09 H 00 jusqu'au 29 octobre 2025 à 17 H 00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Ce projet permet de répondre aux attentes des habitants de la Communauté d'Agglomération (et plus largement de la Haute-Loire) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de l'évolution croissante du nombre de crémations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY – Établissement PUBLIC

Le terrain accueillant le projet de crématorium, d'une superficie de 5 000 m² est situé à Saint-Christophe-sur-Dolaizon, ZA de la clé des Champs, sur la parcelle cadastrale A1439.

ARTICLE 2 – La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF - Immeuble Canopy – 6 rue du Général Audran - 92 400 COURBEVOIE)
L'autorité concédante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (Direction de l'Aménagement et des Services Techniques - 16 Place de la Libération - 43003 Le Puy-en-Velay cedex- Monsieur Jean-Jacques BOULON).

ARTICLE 3 - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Claude LEFORT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri de FONTAINES en qualité de suppléant par décisions du 9 avril et du 5 mai 2025.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, **du lundi 29 septembre 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 29 octobre 2025 à 17h00 :**

- en mairie **de Saint-Christophe-sur-Dolaizon**, siège de l'enquête, 10 rue de la Mairie **aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.saintchristophesurdolaizon.fr et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à l'adresse suivante : https://www.agglo-lepuyenvelay.fr.

ARTICLE 5 – Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 SEP. 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Enquête publique sur le Projet de création d'un crématorium)
Mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon
10 rue de la Mairie
43370 Saint Christophe sur Dolaizon

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier électronique envoyé à : enquetepublique-crematorium@saintchristophesurdolaizon.fr ; ces observations seront consultables sur le site Internet de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête.

Seules seront prises en compte les observations consignées sur le registre déposé en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, ou envoyées au commissaire enquêteur dans le créneau de la consultation, du lundi 29 septembre 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 29 octobre 2025 à 17h00, le cachet de la poste faisant foi, tout comme la date et l'heure des courriers électroniques.

ARTICLE 6 – Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 8 octobre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 21 octobre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 29 octobre 2025 de 14h00 à 17h00**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY
Établissement PUBLIC

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur élaborera un procès-verbal de synthèse rassemblant toutes les contributions du public. Dans un délai maximum de 8 jours francs après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ce procès-verbal en mains propres et contre signature à Monsieur Jean-Jacques Boulon, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, lequel disposera alors d'un délai maximum de 15 jours francs pour y apporter une réponse s'il le souhaite.

ARTICLE 8 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, sur le site internet de la commune https://www.saintchristophesurdolaizon.fr et sur le site internet de la communauté d'agglomération du Puy en Velay https://www.agglo-lepuyenvelay.fr pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de création et d'exploitation du crématorium, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire qui, en vertu des dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le Préfet de la Haute-Loire prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation du crématorium, ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction, dont l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L 2223-40 du CGCT.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium. Le silence gardé par le Préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

ARTICLE 10 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département à savoir :
- l'Eveil de la Haute-Loire
- la Tribune-Le Progrès

Il sera également publié sur les sites internet :
- de la commune : www.saintchristophesurdolaizon.fr
- de la Communauté d'Agglomération : www.agglo-lepuyenvelay.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :
- en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon ;
- au siège de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- sur le lieu du projet, Route de la clé des Champs, Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Cet avis précise :
- les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

- le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ;

- l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;

- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

- la durée, le ou les lieux, ainsi que les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

- les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 13 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Saint-Christophe-sur-Dolaizon
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 SEP. 2025

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY Etablissement PUBLIC

Michel CHAPUIS